



SLRB

Cellule Transparence Parlement Bruxellois

Evere, le

Concerne : Rapport relatif à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics concernant l'année 2023 pour la SISP Everecity

Madame, Monsieur,

Vous pourrez trouver, en annexe de ce courrier, les rapports relatifs à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics concernant l'année 2023.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la sc Everecity,

Pascale Roelants
Directrice Générale

Mathieu Vervoort
Président

Annexe(s) : 19 pages

Publication faite en exécution de l'article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois..

1. Liste des mandataires public faisant fonction auprès de la société EVERECITY à la date de clôture du 31/12/2023

Mathieu Vervoort – Président
Ilona Lallemand – Administratrice
Tina Martens – Administratrice et membre du comité de gestion
Véronique Duquennois – Administratrice
Ibrahim Yucelbas – administrateur
Christian Michiels – administrateur
Kelly Itela - Administratrice
Belma Tek – Observatrice
Cyril Jehenson - Observateur

2. Relevé détaillé des présences en réunions, des rémunération et avantages de toute nature ainsi que de tous les frais de représentation octroyés (montant brut)

Annexe 1 : relevé des présences
Annexe 2 : relevé des rémunérations et autres

3. Liste des voyages organisés par l'organisme auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions

Néant

4. Un inventaire de tous les marchés publics conclus

Annexe 3 au présent document